Vernouillet 28

Publié le 18 août



Vernouillet, le 11/08/2025

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/228
Réf. : 2025-Arrêté-228-DA-DEMANNEVILLE TP-54 rue de Nuisement-ELEC GAZ.docx

BRANCHEMENT ELECTRIQUE
ET GAZ
EN COMMUN AVEC GEDIA
54 RUE DE NUISEMENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement Edf et Gaz en commun avec GEDIA, 54 RUE DE NUISEMENT, par la société DEMANNEVILLE TP - 14 RUE DE DAMVILLE – 27220 ST ANDRE DE L'EURE et ses prestataires ou sous-traitants,

## ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 27 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation alternée par des feux tricolores.

### ▶ 54 RUE DE NUISEMENT

-

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, et les Agents placés sous leurs autorités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

*Pour le Maire empêché,*
*Par délégation,*
*Mme MANSON »*

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants